

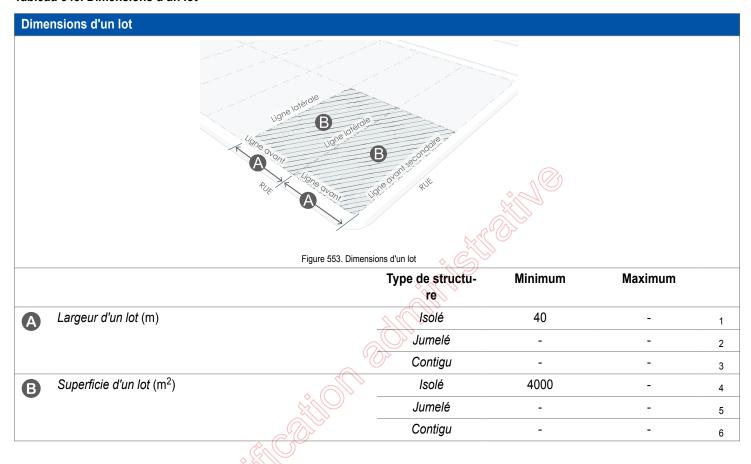
De la catégorie « SZD Secteur de zonage différé », le type de milieux SZD.1 est caractérisé par la présence d'un ou de plusieurs terrains vacants de grande superficie pour lesquels la planification n'a pas encore été finalisée. Dans ce type de milieux, la réglementation applicable vise à favoriser une planification d'ensemble cohérente et répondant aux objectifs de la Ville en matière de développement durable. Ces sites sont assujettis à la procédure relative aux PAE. À cet effet, un PAE devra respecter les objectifs et critères prévus au chapitre 2 du titre 8 et faire l'objet d'une démarche de consultation publique. L'objectif est d'assurer le déploiement de quartiers exemplaires sur le territoire lavallois en respectant et mettant en valeur les principales composantes naturelles du milieu.



### **Sous-section 1 Lotissement**

1432. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à un lot dans le type de milieux SZD.1.

Tableau 545. Dimensions d'un lot

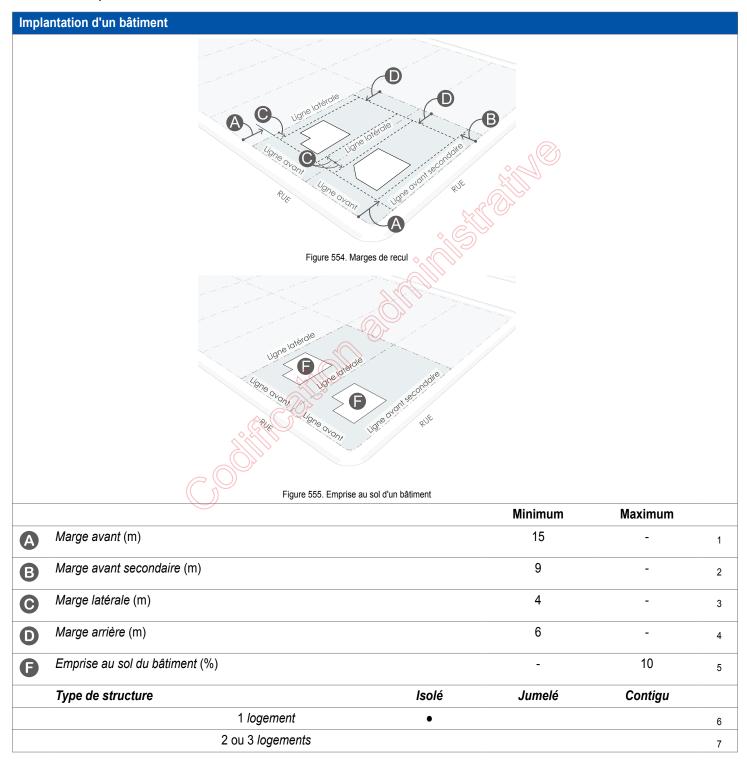




# Sous-section 2 Implantation d'un bâtiment

**1433.** Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'implantation d'un bâtiment principal dans le type de milieux SZD.1.

Tableau 546. Implantation d'un bâtiment





Implantation d'un bâtiment		
4 logements ou plus		8
Autre usage	•	9

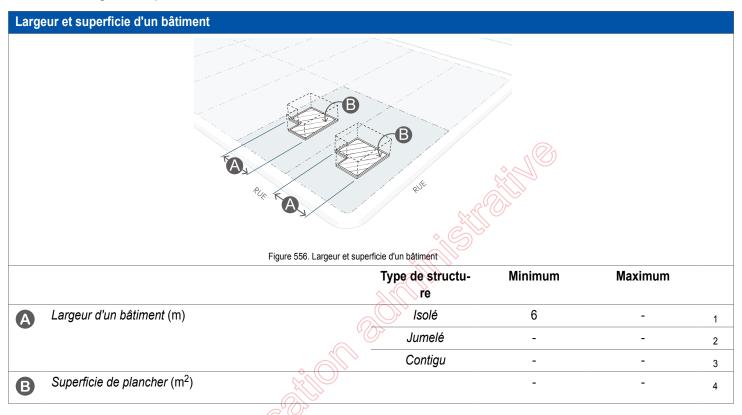




#### Sous-section 3 Architecture d'un bâtiment

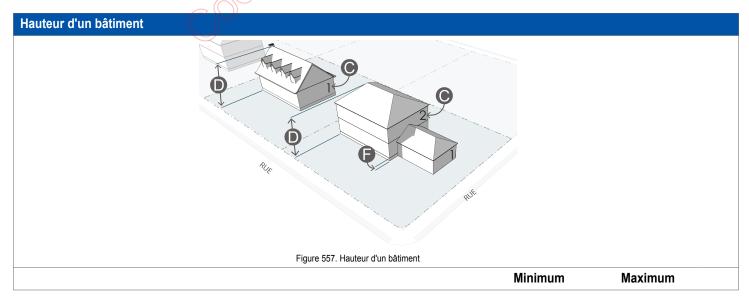
**1434.** Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la largeur et la superficie d'un bâtiment principal dans le type de milieux SZD.1.

Tableau 547. Largeur et superficie d'un bâtiment



1435. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la hauteur d'un bâtiment principal dans le type de milieux SZD.1.

Tableau 548. Hauteur d'un bâtiment

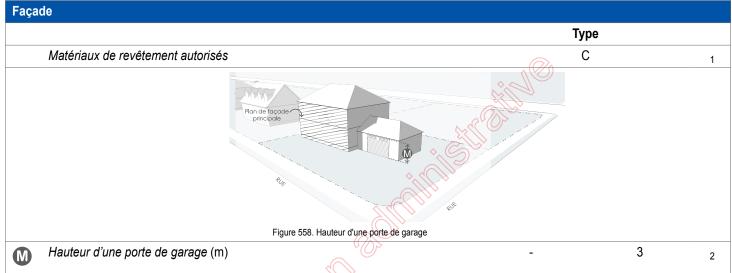


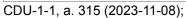


Haut	Hauteur d'un bâtiment			
0	Nombre d'étages	1	2	1
O	Hauteur d'un bâtiment (m)	-	10	2
<b>G</b>	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	-	1,5	3

1436. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux façades d'un bâtiment principal dans le type de milieux SZD.1.

Tableau 549. Façade



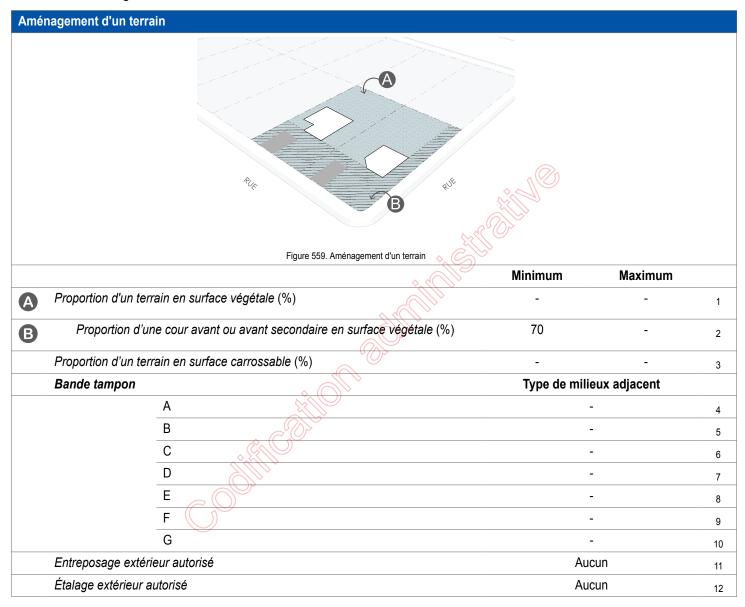




### Sous-section 4 Aménagement d'un terrain

1437. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'aménagement d'un terrain dans le type de milieux SZD.1.

Tableau 550. Aménagement d'un terrain





### **Sous-section 5 Stationnement**

**1438.** Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux entrées charretières et aux aires de stationnement sur un terrain dans le type de milieux SZD.1.

Tableau 551. Stationnement

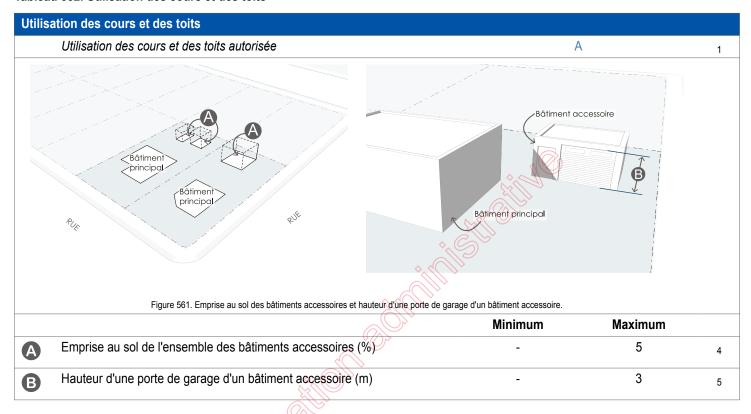
	Cour avant	Cour avant se- condaire	Cour latérale	Cour arrière	
Emplacement d'une aire de stationne- ment	•	•	•	•	
AUE.	B				
	Figure 560. Dimensions de l'	aire de stationnement			
	- (	ane de stationnement			
			Minimum	Maximum	
Empiètement de l'aire de stationnement			Minimum -	Maximum 30	2
•			Minimum - -		2
Largeur de l'entrée charretière (m)			-	30 5,5	2
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases	devant la façade prir		- - <b>Mini</b>	30 5,5 <b>mum</b>	2
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	t devant la façade prin		- - <b>Mini</b>	30 5,5	2
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases	Par logement Par chambre	ncipale avant (%)	- - <b>Mini</b>	30 5,5 <b>mum</b>	2
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre	ncipale avant (%)  de 10 logements ou	- - <b>Mini</b>	30 5,5 <b>mum</b>	
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât.	ncipale avant (%)  de 10 logements ou	- <b>Mini</b> :	30 5,5 <b>mum</b>	2
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. 10 chambres et plu	ncipale avant (%)  de 10 logements ou	- <b>Mini</b> :	30 5,5 <b>mum</b> 1	2
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. of the chambres et plu Usage additionnel	de 10 logements ou	- <b>Mini</b> :	30 5,5 <b>mum</b> 1	2



### Sous-section 6 Utilisation des cours et des toits

**1439.** Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'utilisation des cours et des toits autorisée dans le type de milieux SZD.1.

Tableau 552. Utilisation des cours et des toits





# Sous-section 7 Affichage

1440. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'affichage autorisé dans le type de milieux SZD.1.

#### Tableau 553. Affichage

Affichage	
	Туре
Affichage autorisé	Aucun <sub>1</sub>





# Sous-section 8 Usages et densité d'occupation

**1441.** Le tableau suivant indique les usages principaux autorisés ainsi que le nombre de logements autorisé pour un usage principal du groupe d'usages « Habitation (H1) » dans le type de milieux SZD.1.

#### Tableau 554. Usages

	Usages		
			1
A	Habitation (H1)		2
	Habitation de 1 logement	A	3
	Habitation de 2 ou 3 logements		4
	Habitation de 4 logements ou plus		5
B	Habitation collective (H2)		6
0	Habitation de chambre (H3)		7
O	Maison mobile (H4)		8
<b>3</b>	Bureau et administration (C1)		9
<b>(</b>	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertis- sement (C2)		10
G	Débit de boisson (C3)		11
<b>(1)</b>	Commerce à incidence (C4)		12
0	Commerce et service relié à l'automobile (C5)		13
0	Poste d'essence et station de recharge (C6)		14
K	Commerce lourd (C7)		15
0	Établissement institutionnel et communautaire (P1)		16
M	Activité de rassemblement (P2)		17
N	Cimetière (P3)		18
0	Récréation extensive (R1)	A	19
P	Récréation intensive (R2)	A	20
		(art. 1442)	
Q	Golf (R3)		21
R	Artisanat et industrie légère (I1)		22
S	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)		23



	Usages		
0	Industrie lourde (I3)		24
0	Industrie d'extraction (I4)		25
V	Équipement de service public léger (E1)		26
W	Équipement de service public contraignant (E2)		27
X	Culture (A1)	А	28
		(art. 1443)	
Y	Élevage (A2)		29
	A : Autorisé		
	C : Conditionnel		

CDU-1-1, a. 316 (2023-11-08);

**1442.** Seuls les usages principaux du sous-groupe d'usages « Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b) » du groupe d'usages « Récréation intensive (R2) » sont autorisés dans un type de milieux SZD.1.

**1443.** Un usage principal du groupe d'usages « Culture (A1) » n'est pas autorisé à l'intérieur des limites d'un bois et corridor forestier d'intérêt identifié au feuillet 10 de l'annexe A.

